# **APPEL À PROJETS 2021**

pour les collectivités de Maine-et-Loire



Rénovez et chauffez vos bâtiments grâce aux énergies renouvelables thermiques.

Le Siéml accompagne financièrement vos travaux!

C'est le moment de candidater!



Avec le programme d'aides à l'investissement BEE 2030, le Siéml accompagne financièrement les projets de rénovation performants et d'installation d'énergies renouvelables thermiques.

# BEE 2030, QUEL FONCTIONNEMENT?

Le Siéml soutient financièrement les collectivités pour les projets de :

- → rénovation thermique d'un bâtiment existant ;
- → mise en place d'une installation d'énergie renouvelable thermique ou amélioration d'une installation défaillante.

Pour bénéficier des aides, les collectivités éligibles doivent candidater à l'appel à projets organisé deux fois par an (cf. calendrier page 4).

#### À SAVOIF

Sont éligibles au programme BEE 2030, les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE et les EPCI dont le projet est situé sur une de ces communes.

### RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT

- → Le bâtiment est propriété de la collectivité.
- → La collectivité a réalisé un audit énergétique.
- → Le bâtiment répond aux spécificités suivantes :
- caractéristiques du bâti après travaux (Ubât) < 0,7 W/m<sup>2</sup>.K;
- consommation d'énergie primaire après travaux (Cep)
- < 90 kWhep/m<sup>2</sup>.an.

#### MONTANT DES AIDES

- → De 0,25 € à 1 € / kWh économisé / an.
- → Le montant est calculé selon :
- la catégorie du bâtiment (cf. ci-contre) :
- la valorisation ou non des CEE par le Siéml.
- → Jusqu'à 100 000 €.

#### PRIME À L'UTILISATION DE MATÉRIAUX BIOSOURCÉS

→ De 5 à 10 € / m² de parois isolées.
Jusqu'à 5000 € en complément de l'aide à la rénovation.

#### CATÉGORIE DE BÂTIMENT

#### Catégorie 1

Groupe scolaire, école, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, logement communal, médiathèque.

# Catégorie 2

Autres bâtiments

# INSTALLATION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE THERMIQUE

- → Le projet concerne soit la mise en place d'une installation d'EnR thermique sur au minimum un bâtiment existant, soit le raccordement d'un bâtiment à une installation existante.
- → La collectivité est propriétaire du bâtiment.
- → La collectivité a réalisé une étude de faisabilité.

#### **MONTANT DES AIDES**







GÉOTHERMII

400 € / kW Jusqu'à 50 000 € 300 € / m<sup>2</sup> Jusqu'à 50 000 € 40 € / m linéaire de forage Jusqu'à 50 000 €

#### **AIDES COMPLÉMENTAIRES**

- → Aide au raccordement d'un réseau de chaleur/canalisation enterrée **jusqu'à 20 000 €**.
- → Création d'un chauffage central **jusqu'à 20 000 €**.
- → Amélioration d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie défaillante.

40 % des travaux dans la limite de 10 000 €.







Les aides à la rénovation thermique d'un bâtiment sont cumulables avec les aides à l'installation d'une énergie renouvelable thermique.

Les critères d'éligibilité et de sélection des demandes de financement pour chacune des aides, sont détaillés dans le règlement financier du Siéml.

→ Détails sur www.sieml.fr/bee-2030



# **COMMENT CANDIDATER** À L'APPEL À PROJET?

Les candidatures s'effectuent par voie dématérialisée exclusivement à partir de www.sieml.fr/bee-2030

#### **CALENDRIER**

#### - SESSION 1

Date limite de candidature -> vendredi 30 avril 2021 Sélection et instruction des dossiers → mardi 15 juin 2021

#### - SESSION 2

Date limite de candidature -> vendredi 29 octobre 2021 Sélection et instruction des dossier → mi-décembre

#### À SAVOIR

Les collectivités lauréates s'engagent à informer le Siéml tout au long du projet dans le respect de la convention qui les engage.

#### **VOTRE INTERLOCUTEUR**

#### Pôle transition énergétique

Service expertise bâtiments et chaleur renouvelable

02 41 20 75 57 / transition-energetique@sieml.fr